



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 7 octobre 2019 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'immeuble situé au 110, rue Industrielle (lot 3 585 933)

La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant pour permettre la reconstruction du bâtiment principal sur le lot 3 585 933, ce qui réduira la marge à 5.9 mètres du côté latéral du bâtiment projeté, alors que le *Règlement de zonage # 364* en vigueur prévoit, dans la zone PI - 2.1, une marge minimale de 7 mètres mètres.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 20^e jour de septembre 2019.

- Original signé -

Johanne Ringuette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe